

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je pense que c'est tout le contraire. La restriction posée sur le nombre des circuits provient des pays du Commonwealth. En d'autres termes, si ces pays ont un circuit entre les États-Unis et l'Australie, ils ne peuvent transmettre que des communications terminales par cette voie. Ils ne peuvent accepter un message en provenance de l'Australie et à destination d'un pays européen ou du Royaume-Uni.

M. LENNARD : Les États-Unis exercent-ils une régie ou un pouvoir quelconque sur les tarifs ?

Le TÉMOIN : Monsieur le président, la seule régie qu'exercent les États-Unis ou toute compagnie se confine à leurs propres tarifs. Malheureusement, l'effet s'en fera néanmoins sentir sur les compagnies de télécommunications. Si, par exemple, les États-Unis ont un circuit de leur pays à l'Afrique du Sud, et s'ils réduisent le tarif de leurs transmissions à l'Afrique du Sud, il nous faudra alors presque fatalement réduire nos propres tarifs à destination de l'Afrique du Sud afin de faire face à cette concurrence : mais voilà la seule manière dont les États-Unis exercent une régie sur les taux.

L'hon. M. CHEVRIER : Qui établit les tarifs sur nos propres circuits du Commonwealth ?

Le TÉMOIN : Ce sera le fait du conseil des télécommunications, mais le conseil agira alors seulement par voie de recommandation aux gouvernements des pays respectifs, et tous les pays devront tomber d'accord sur les modifications de tarif.

M. LENNARD : J'ai ici un communiqué de presse américain daté à Washington le 4 novembre. J'y lis ce qui suit :

Aujourd'hui, la *Federal Communications Commission* a fait connaître le détail d'un accord international visant à réduire de 25 p. 100 le plein tarif en cours pour les télégrammes et câblogrammes transmarins.

Je me demande si cela est de nature à nous intéresser ?

Le TÉMOIN : Monsieur le président, voilà qui nous reporte au congrès international que nous avons eu à Paris durant l'été. Le problème est d'importance. Au Congrès international du Télégraphe et du Téléphone qui a eu lieu à Paris au cours de l'été, nous avons apporté plusieurs changements aux règlements du trafic international, et l'un des changements est que nous allons supprimer ce qui s'appelle les messages différés. Nous allons abolir les messages chiffrés (CDE) en tant que tels. D'après les anciens règlements et ceux qui vont rester en vigueur jusqu'à la fin de juin 1950, une dépêche chiffrée coûte 60 p. 100 du prix d'une dépêche en langue ordinaire, entre deux points donnés, et cela va cesser d'être, en sorte que désormais le même tarif prévaudra dans les deux cas. Il y a ensuite les dépêches différées, celles qui sont transmises lorsque toutes les dépêches à plein tarif ont été envoyées. En fait, le service fonctionne si bien que les dépêches différées ne subissent plus que très peu de retard. Par conséquent, nous avons eru injuste d'accorder un escompte de 50 p. 100 sur une dépêche qui reçoit vraiment le même traitement qu'une dépêche ordinaire, et nous allons supprimer les dépêches différées. Ce qui veut dire que nous réduirons les tarifs internationaux qui ont cours en centimes-or. Ils subiront une réduction de 25 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1950. Les tarifs devant être réduits sont ceux qui prendront effet le 1<sup>er</sup> février 1950. Il faut que nous avisions de nos tarifs le bureau international de Genève avant le 1<sup>er</sup> février, afin que ce bureau puisse fixer les tarifs devant prévaloir en juillet 1950. Mais voilà une espèce de digression. En d'autres termes, 80 p. 100 du trafic du Commonwealth circule entre